

Destinataire : Comité permanent des ressources naturelles  
C. c. : Greffière du Comité, Hilary Jane Powell

Expéditeurs : Christopher Smillie, directeur, Relations gouvernementales, ACG  
Paul Cheliak, vice-président, Stratégie et livraison, ACG

Date : Le 1<sup>er</sup> mars 2022

Objet : **Plafonds d'émissions issues du secteur pétrolier et gazier – Recommandation voulant que les émissions issues de la consommation du gaz naturel de portée 3 en soient exclues**

---

## Contexte

Depuis 115 ans, l'Association canadienne du gaz se fait le porte-parole du secteur de la distribution de l'énergie gazière au pays et représente des sociétés de distribution et de transport, ainsi que des fabricants et des fournisseurs de matériel et, enfin, des millions de consommateurs d'énergie du Canada. Nous comptons parmi nos membres des entreprises des secteurs privé et public, des sociétés d'État, des entreprises privées de partout au pays. Ces organisations sont exploitées selon les normes les plus rigoureuses et s'acquittent de leurs obligations envers leurs actionnaires, les collectivités dans lesquelles elles sont présentes et les Canadiens dont elles satisfont les besoins en énergie de manière aussi abordable que fiable.

Leur rendement repose en partie sur leur engagement courant à réduire leurs émissions de gaz et notamment sur l'engagement qu'ont pris les sociétés gazières auprès du gouvernement du Canada d'atteindre la cible « zéro émission » d'ici 2050. Les entreprises de services publics déploient d'importants efforts afin de réduire les émissions produites par les consommateurs au moyen d'un large éventail d'activités, dont un programme axé sur l'efficacité énergétique (qui totalise plus de 250 millions de dollars en rabais sur les équipements destinés aux consommateurs pour la seule année 2021), des projets mettant de l'avant le gaz naturel renouvelable et le gaz naturel mélangé à de l'hydrogène, ainsi que la mise en place d'une pléthore de nouvelles technologies d'utilisation finale axées sur le gaz naturel. Sur ce dernier point, le secteur gazier a préparé depuis nombre d'années un programme mondial d'innovations phares dans le cadre duquel plus de 50 nouvelles sociétés de technologie se sont vu accorder des subventions. Plus récemment, le secteur a créé un fonds d'investissement dans lequel il puise afin d'investir dans les entreprises qui contribueront à réduire leurs émissions polluantes.

C'est dans ce contexte que l'ACG a pris note de l'intention du gouvernement du Canada de plafonner les émissions issues du secteur pétrolier et gazier ainsi que l'annonce la [Gazette du Canada](#) (*Partie 1, volume 155, numéro 50*). L'annonce donne très peu de précisions relativement à l'approche, à l'ampleur et à la participation du secteur de la livraison du gaz naturel en aval et de sa clientèle, qui s'ajoutent à une série d'autres lois, règlements et politiques visant la réduction des émissions, notamment :

- La réglementation des émissions de portée 1 et 2 touchant les sociétés de livraison de gaz naturel en aval telles que les entreprises de services publics et les exploitants de gazoducs, qui est déjà imposante. Dans certains cas, les émissions de méthane issues du transport par gazoduc font l'objet d'une réglementation fédérale alors qu'en d'autres cas elles sont assujetties à une réglementation provinciale ou à des accords d'équivalence. Les transporteurs font également l'objet, pour certains, de systèmes de tarification fondée sur la production.
- La gestion courante des émissions de portée 3 s'appuie sur les régimes fédéral ou provinciaux de tarification du carbone ou, pour ce qui concerne les ressorts territoriaux qui bénéficient du filet de sécurité du gouvernement fédéral, de l'annexe 2 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*. Dans les provinces qui bénéficient du filet de sécurité du gouvernement fédéral telles que l'Ontario, l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan, les clients paient le prix du carbone sur leur consommation volumétrique de gaz

naturel comme indiqué dans la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* (annexe 2)<sup>1</sup>.

En plus de répondre aux exigences susmentionnées, les entreprises de services publics planchent sur des propositions visant à mettre à jour les lois qui les touchent afin de permettre davantage d'activités qui réduisent les émissions; cela est essentiel afin qu'elles puissent atteindre les cibles plus contraignantes qui ont été fixées pour la réduction des émissions. Souvent, au Canada, les autorités publiques apprécient peu que les services publics réglementés ne puissent pas, à cause des régimes provinciaux, investir et recouvrer auprès des consommateurs l'argent qu'elles consacrent aux projets de réduction des émissions à grande échelle. Les entreprises de services publics collaborent activement dans plusieurs provinces, mais pas toutes, afin de mettre à jour les lois pour leur permettre d'investir dans des projets de réduction des émissions de GES tels que l'hydrogène, les techniques de captage, d'utilisation et de stockage du dioxyde de carbone ainsi que le gaz naturel renouvelable.

Dans l'ensemble du Canada, les consommateurs de gaz naturel ont accès à ce marché grâce aux fondamentaux d'un marché libre. Ce marché a favorisé un rendement environnemental en constante amélioration, y compris une amélioration constante en intensité énergétique et une diminution des émissions par unité d'énergie par rapport à la consommation de gaz naturel.

**Tout cela fut accompli en l'absence de plafonds de la consommation de gaz naturel.** L'ajout de tels plafonds en ce moment, doublé de toutes les difficultés relatives à leur mise en place, représente un fardeau réglementaire qui s'ajoute aux nombreuses initiatives susmentionnées, et se traduirait par des coûts et des difficultés de plus pour les clients à un moment où le prix de l'énergie constitue une préoccupation croissante à l'échelle nationale. Cela créerait en outre de l'incertitude en matière de réglementation, étant donné la complexité des différents régimes qui régissent les émissions en ce moment et qu'il faudrait intégrer d'une quelconque façon à un nouveau régime de plafonnement.

### Proposition

**L'ACG recommande que soient exclues les émissions de gaz naturel de portée 3 (clients en aval) des plafonnements proposés par le gouvernement fédéral. À titre de solution de rechange, l'ACG recommande que le gouvernement du Canada travaille de concert avec notre secteur d'activité et les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec les régulateurs économiques, à un éventail d'initiatives qui tablent sur les efforts déployés en ce moment afin de réduire les émissions pour que les entreprises atteignent les cibles fixées pour 2050. Cette approche éviterait toute hausse de prix supplémentaire et l'incertitude inhérente à un régime de plafonnement. De plus, en écartant les émissions de gaz naturel de portée 3 du plafonnement des émissions, la menace d'une pénurie pour les clients en aval serait écartée. Il s'agit d'une préoccupation croissante, vu le nombre de facteurs qui impactent en ce moment le marché de l'énergie.**

### Prochaines étapes

L'ACG collabore avec les organismes gouvernementaux pour discuter des enjeux et serait ravie d'intervenir plus directement auprès des membres du Comité permanent des ressources naturelles (RNNR). Nous recommandons que le gouvernement du Canada appuie notre secteur d'activité en

---

<sup>1</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/fcrates/taux-redevance-combustibles.html>



invitant les gouvernements des provinces et des territoires à discuter d'un procédé pancanadien visant à modifier les lois provinciales et territoriales pour que les lois régissant les services publics soient remaniées de telle sorte que les entreprises de services publics puissent réagir et investir dans les projets nécessaires à la réduction des émissions produites par les consommateurs.

En dernier lieu, il convient de parler ici de la situation internationale pour ce qui touche l'énergie. Le monde est en ce moment confronté à des difficultés liées à la sécurité énergétique ainsi qu'au rôle des influences étrangères. L'importance de l'accès à l'énergie est plus évidente que jamais. Les peuples du monde doivent avoir accès à des sources d'énergie abordables et fiables porteuses d'améliorations sur le plan environnemental. Le Canada se trouve en position idéale pour fournir pareille énergie et ses réserves de gaz naturel sont peut-être le meilleur exemple de ce que nous pouvons offrir. Le moment est mal choisi pour que le gouvernement du Canada envoie des signes montrant qu'il cherche à imposer des restrictions au secteur canadien du gaz naturel. Au contraire, il devrait faire tout son possible pour le promouvoir auprès de la population canadienne et des citoyens d'autres pays.

Salutations cordiales,

P. Cheliak

Paul Cheliak  
Vice-président, Stratégie et livraison  
Association canadienne du gaz

C. Smillie

Christopher Smillie  
Directeur, Relations gouvernementales  
Association canadienne du gaz